



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 084-218400877-20221213-DEL__817-DE

N° 817-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

• En exercice : 35
• Présents : 26
• Votants : 33

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 04
Non-votant : 02

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21
Mme Carole NORMANI représentée par M. Christian GASTOU à 9h58
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX à 10h10

Acte publié le :

16 DEC 2022

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N°817/2022

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

EVOLUTION TARIFAIRE DES ENTREES POUR L'ACCES AU THEATRE ANTIQUE ET AU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE LA VILLE D'ORANGE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1121-1 et suivants de la Commande publique,

Vu la délibération n°045-2022 en date du portant sur le choix du délégataire Edeis pour la DSP du Théâtre Antique, l'Arc de Triomphe et le musée d'art et d'histoire de la Ville d'Orange,

Vu le contrat de concession de la Ville d'Orange avec Edeis sur la gestion du Théâtre Antique, l'Arc de Triomphe et le musée d'art et d'histoire de la Ville d'Orange,

Considérant que par un contrat de concession la Ville d'Orange a confié l'exploitation touristique et culturelle du Théâtre Antique et du Musée Municipal à la société Edeis pour une durée de 9 ans du 1^{er} avril 2022, jusqu'au 31 décembre 2031.

En cohérence avec les évolutions tarifaires et les nouveaux projets du délégataire proposés dans la convention qui le lie avec la Ville d'Orange, Edeis propose une nouvelle grille tarifaire et annonce l'ouverture d'une nouvelle expérience nocturne et immersive *L'Odysée sonore* au 1^{er} avril 2023 présenté en annexe de la délibération.

Considérant qu'au titre de l'article 26 de la concession, il revient au Conseil municipal de la Ville d'Orange d'approuver les tarifs proposés aux usagers dans le cadre de la concession.

Évolution tarifaire des monuments de la Ville d'Orange

Types de tarifs	Tarifs actuels € TTC*	Tarifs 2023 € TTC*
Tarifs individuels		
• Plein tarif (PT)	10	11,50
• Tarif réduit (TR)	8	9,50
• Famille	32	38
Tarifs individuels animations estivales		
• Plein tarif (PT)	12	13
• Tarif réduit (TR)	10	11
• Famille	38	42
• Tarif unique orangeois	5	5
Tarifs individuels 30 minutes avant fermeture (sans audioguide)		
• Plein tarif (PT)	9	9
• Tarif réduit (TR)	7	7
• Famille	28	28
Tarifs individuels musée seul		
• Plein tarif (PT)	5,50	5,50
• Tarif réduit (TR)	4,50	4,50
• Famille	17,50	17,50
Tarifs groupe		
• Adultes	8	9
• Scolaires	5,50	6,50
• Visite + atelier pédagogique (scolaires)	16,50	17,50
• Visite + réalité virtuelle adultes	12	13
• Visite + réalité virtuelle scolaires	10	11

Autres tarifs groupe		
<ul style="list-style-type: none"> • Groupes confidentiels • CE — 50 à 300 billets • CE > 300 billets 	7 5	7 5
Compléments de visite		
<ul style="list-style-type: none"> • Audioguide • Visite virtuelle • Visite virtuelle (pendant les animations) • Escape game 	3 5 4 5	3 5 4 5

*Les tarifs indiqués en italique sont des tarifs qui restent inchangés.

Grille tarifaire expérience immersive acoustique *L'Odysée sonore*

Types de tarifs	Tarifs 2023 € TTC
Tarifs individuels parcours de nuit	
<ul style="list-style-type: none"> • Plein tarif (PT) • Tarif réduit (TR) • Famille 	22 18 69
Tarifs individuels combinés parcours jour + nuit	
<ul style="list-style-type: none"> • Plein tarif (PT) • Tarif réduit (TR) • Famille 	32 26,50 109
Tarif groupe (à partir de 20 personnes) parcours de nuit	
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif unique 	18
Autre tarif de groupe du parcours nuit	
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif unique CE, confidentiels, partenaires 	17
Tarif groupe (à partir de 20 personnes) combinés parcours jour + nuit	
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif unique 	26,50

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la validation de la mise en place du nouveau spectacle *L'Odysée sonore* et des nouvelles propositions tarifaires pour accéder à la visite du théâtre antique, du musée d'art et d'histoire de la Ville d'Orange et au spectacle de *L'Odysée sonore*.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON).

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place du nouveau spectacle *L'Odysée sonore* dans le cadre de la concession comme présenté en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire inscrite ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

